



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 13 b) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique**

**Première évaluation périodique réalisée en application
du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

**Première évaluation périodique réalisée en application
du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) félicite le secrétariat d'avoir établi le rapport d'étape¹ sur la première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies².
2. Le SBI a noté que les résultats de la première évaluation périodique devraient permettre d'améliorer l'efficacité du Mécanisme technologique et d'apporter un appui accru à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, conformément au cadre technologique, et devraient contribuer au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris³.
3. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre en compte, dans le cadre des éléments de la portée et des modalités de l'évaluation périodique⁴, les délibérations des Parties⁵ à la présente session lors de l'élaboration du rapport final sur l'efficacité du Mécanisme technologique et le caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, dont il sera saisi à sa cinquante-septième session (novembre 2022).
4. Le SBI attendait avec intérêt de recevoir le rapport visé au paragraphe 3 ci-dessus, tout en notant que les résultats de l'évaluation périodique comprendront, selon qu'il conviendra, un rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) transmis par le SBI et des recommandations de la CMA sur la mise à jour du cadre technologique⁶.

¹ En application du paragraphe 2 de la décision 17/CMA.3.

² FCCC/SBI/2022/INF.8.

³ En application des paragraphes 4 et 5 de la décision 16/CMA.1.

⁴ Voir l'annexe de la décision 16/CMA.1.

⁵ La note est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/204423>.

⁶ Voir le paragraphe 11 de l'annexe de la décision 16/CMA.1.

